

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE MARDI 23 JUIN 2020
PAR VISIO-CONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDIÉE PAR :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT PRÉSENTS PAR VISIO-CONFÉRENCE :

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
M. Éric Lafrance, directeur, Service des ressources matérielles
Mme Chantal Lizotte, directrice adjointe, Service des ressources matérielles
M. Gilles Lochet, directeur, Service des technologies de l'information
Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information
Mme Louise Nadon, directrice adjointe, Service des ressources matérielles
Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Me Jean-François Primeau, directeur adjoint, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

SONT ABSENTS :

Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint
Mme Josée Lepître, directrice par intérim, Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
M. Christian Couloume, directeur, Service des infrastructures scolaires
Me Sylvie Côté, directrice, Service des ressources humaines
Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives
M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire
Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 14 h 30.

85-DG-2019-2020 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 23 juin 2020
Aide-mémoire [suite]

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

86-DG-2019-2020 3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 12 JUIN 2020

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

4. FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

87-DG-2019-2020

4.1. OCTROI DE CONTRAT – CUEILLETTE ET LIVRAISON DE LA REPROGRAPHIE, LIVRAISON OCCASIONNELLE DU COURRIER INTERNE ET SERVICES PONCTUELS DE TRANSPORT

Madame Louise Nadon présente le dossier.

OCTROI DE CONTRAT – CUEILLETTE ET LIVRAISON DE LA REPROGRAPHIE, LIVRAISON OCCASIONNELLE DU COURRIER INTERNE ET SERVICES PONCTUELS DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

CONSIDÉRANT que le Dirigeant d'organisme, soit la directrice générale, a le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que selon les besoins du Service des technologies de l'information et du Service des ressources matérielles, une démarche d'appel d'offres public a été lancée afin d'établir un (1) contrat relativement à l'exécution de services de cueillette et de livraison de la reprographie quotidienne du Centre de services scolaire Marie-Victorin (circuits 1 à 4), ainsi que pour la livraison occasionnelle du courrier interne (circuit 5) et d'autres demandes ponctuelles de transport (tarif au kilomètre);

CONSIDÉRANT que ce contrat n'a pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisque les services de cueillette et de livraison de la reprographie sont répétitifs et traditionnellement confiés à l'externe, de même que les services de livraison occasionnelle du courrier interne et les autres services ponctuels de transport, qui ne donnent pas lieu, dans les faits, à un contrat de travail;

CONSIDÉRANT que treize (13) prestataires de services se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que neuf (9) prestataires de services ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du Service des technologies de l'information et du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 23 juin 2020
Aide-mémoire [suite]**

- 1° **QUE** soit autorisée la conclusion d'un (1) contrat de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à l'exécution de services de cueillette et de livraison de la reprographie, ainsi que pour la livraison occasionnelle du courrier interne et d'autres services ponctuels de transport;
- 2° **QUE** ce contrat soit octroyé au prestataire de services « Services Epajus inc. », pour un montant de 143 428,25 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 18 juin 2020 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 3° **QUE** ce contrat soit d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, avec deux (2) options de renouvellement annuel, portant la durée maximale possible du contrat jusqu'au 30 juin 2023 (3 ans);
- 4° **QUE** la direction du Service des technologies de l'information soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie- Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision relativement à la cueillette et à la livraison de la reprographie (circuits 1 à 4), dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins;
- 5° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision relativement à la livraison occasionnelle du courrier interne (circuit 5) et d'autres services ponctuels de transport (tarif au kilomètre), dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

88-DG-2019-2020

4.2. LISTE DES PROJETS DE CONSTRUCTION MAJEURS À RÉALISER POUR 2021-2022

Madame Chantal Lizotte présente le dossier. Des questions sont posées et des réponses sont apportées. La directrice générale souligne qu'elle souhaite le dépôt du plan quinquennal de réfection des cours d'école, tel que discuté en Comité de répartition des ressources. Suivra également une estimation des coûts d'entretien qui sera présentée en comité de répartition des ressources pour déterminer la provenance du budget, étant donné le rôle de ce comité quant à la répartition budgétaire du budget du centre de services scolaire.

LISTE DES PROJETS DE CONSTRUCTION MAJEURS À RÉALISER POUR 2021-2022

CONSIDÉRANT la liste des demandes d'aide financière présentée dans le cadre de la mesure 50620, « Maintien d'actifs immobiliers », combinant notamment les deux enveloppes budgétaires 50621 « Maintien des bâtiments » et 50622 « Résorption du déficit d'entretien », pour 2020-2021, déposée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 1° **QUE** la Direction générale adopte la liste des demandes d'aide financière présentée dans le cadre de la mesure 50620 « Maintien d'actifs immobiliers », combinant notamment deux enveloppes budgétaires, pour 2020-2021;
- 2° **QUE** le Service des ressources matérielles soit autorisé à soumettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la liste de demandes d'aide financière présentée dans le cadre de la mesure 50620, pour 2020-2021.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

89-DG-2019-2020

4.3. INSTITUTION D'UN COMITÉ DE RÉVISION (ART. 9 À 12 LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (RLRQ, C. I-13.3))

Me Jean-François Primeau présente le dossier.

INSTITUTION D'UN COMITÉ DE RÉVISION (ART. 9 À 12 LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (RLRQ, C. I-13.3))

CONSIDÉRANT que le 8 février 2020, la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (2020, chapitre 1; ci-après « la Loi ») a été adoptée et sanctionnée, qu'elle prévoit à la fois que la commission scolaire devenait, le 15 juin 2020, un centre de services scolaire et le remplacement du conseil des commissaires, par un conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a par ailleurs pris fin le 8 février 2020 et qu'ils forment jusqu'au 30 juin 2020, un comité conseil;

CONSIDÉRANT que depuis le 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, la directrice générale a assumé les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires et qu'elle assume maintenant, et jusqu'au 15 octobre 2020, les mêmes pouvoirs du conseil d'administration, et ce, en raison de l'entrée en vigueur du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*;

CONSIDÉRANT que les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique ont été modifiés en conséquence et prévoient maintenant qu'un élève visé par une décision du conseil d'administration du centre de services scolaire, du conseil d'établissement ou du titulaire d'une fonction ou d'un emploi relevant du centre de services scolaire ou les parents de cet élève peuvent demander au conseil d'administration de réviser cette décision et que le conseil d'administration peut soumettre la demande à l'examen d'une personne qu'il désigne ou d'un comité qu'il institue pour lui faire rapport de leurs constatations et de leurs recommandations;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire (alors une commission scolaire) a adopté une *Procédure des demandes de révision de décision* (résolution no 44- CC-2006-2007), que celle-ci encadre l'institution du comité, qu'il doit être institué à chaque année par une résolution qui doit également prévoir la composition du comité et prévoir la participation de la « présidence du

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 23 juin 2020
Aide-mémoire [suite]**

Conseil des commissaires et de huit (8) autres commissaires désignés à titre de membre du comité, dont un commissaire-parent et que le quorum de ce comité de révision est de 3 membres;

CONSIDÉRANT que la constitution du comité de révision prévue à cette procédure ne correspond plus au texte de loi présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la directrice générale d'instituer un comité de révision dont la composition est toujours diversifiée et représentative pour lui faire des constations et recommandations dans le cadre du traitement des demandes de révision de décision;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1. **QUE** soit institué un comité de révision composé des personnes suivantes :
 - Une direction d'école désignée par la direction générale parmi les directions intéressées;
 - Un membre du comité de parents désigné par celui-ci;
 - Un professionnel/cadre d'un des CISSS du territoire désigné par l'un de ceux-ci, lorsque possible;
 - Un cadre des services éducatifs du Centre de services scolaire des Patriotes.
2. **QUE** le quorum de ce comité soit fixé à 2 membres;
3. **QUE** la *Procédure des demandes de révision de décision* (résolution no 44- CC-2006-2007) soit modifiée en conséquence de ce qui précède, y incluant en remplaçant, partout ou requis, « conseil des commissaires » par conseil d'administration;
4. **QUE** la présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

90-DG-2019-2020

4.4. PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE COLLECTO RELIÉ À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PÉDAGONUMÉRIQUES : TABLETTES ÉDUCATIVES - SAR220-2020

M. Gilles Lochet présente le dossier.

PARTICIPATION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE COLLECTO RELIÉ À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS PÉDAGONUMÉRIQUES : TABLETTES ÉDUCATIVES - SAR220-2020

CONSIDÉRANT que le MÉES a mandaté Collecto Services regroupés en éducation pour nous offrir ce regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que Collecto invite le Centre de services scolaire Marie-Victorin à le joindre et qu'un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 5 juin 2020 :

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 23 juin 2020
Aide-mémoire [suite]**

- SAR220-2020 – Équipements pédagonumériques : tablettes éducatives

CONSIDÉRANT que les contrats seront valides pour une période d'un an à partir de l'adjudication des contrats, soit du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les contrats des organismes publics (L.Q. C65.1) oblige les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la date limite de retour des mandats était le 22 juin 2020, sous réserve de l'autorisation du dirigeant principal du centre de services;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information a procédé à une collecte des besoins pour identifier les intentions d'achat en tablettes éducatives des établissements du secteur FGJ et FGA;

CONSIDÉRANT que la quantité estimée pour le CSS Marie-Victorin est de 2565 tablettes et que l'engagement financier pour ce mandat est quant à lui estimé à 1 650 000 \$;

CONSIDÉRANT que le CSS Marie-Victorin dispose du budget de la mesure spéciale 50767 du MÉES pour financer l'acquisition des équipements du combo numérique (tablettes, ordinateurs portables, robotique et laboratoire créatif), soit un budget d'environ 2,5 millions réparti dans les établissements FGJ et FGA;

CONSIDÉRANT que les montants consacrés à ce type de dépense requièrent généralement des approbations financières de la plus haute instance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1. QUE soit autorisée la participation du Centre de services scolaire Marie-Victorin au regroupement d'achats offert par Collecto :

- SAR220-2020 – Équipements pédagonumériques : tablettes éducatives, dont la durée prévue de l'entente est d'un an, du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021;

2. QUE la direction du Service des technologies de l'information soit autorisée à signer pour et au nom du Centre de services scolaire Marie-Victorin le mandat d'achats et les bons de commande qui en découlent.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 15 h 03.

Me Julie Brunelle
Secrétaire générale